



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

POLITIQUE : DURÉE DE LA PÉRIODE DU REPAS DE MIDI

CODE : DG-5

Origine : Direction générale

Autorité : Résolution 82-05-26-8e

Référence(s) :

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

1. Les écoles primaires auront droit à une période de repas de midi allant jusqu'à soixante-quinze (75) minutes, conformément au contrat en vigueur du personnel enseignant.
2. Étant donné que la durée de la période du repas de midi est un facteur en matière de transport dans le jumelage d'écoles, les deux écoles devront convenir d'observer la même période de temps, soit que la différence entre le temps d'arrivée et de départ des autobus doit être la même pour chacune des écoles jumelées.
3. Les directions d'école discuteront de cette question avec les comités d'école*, ainsi qu'avec les conseils d'école et prendront la décision d'augmenter la durée de la période du repas de midi conformément aux désirs des parents dont les enfants fréquentent les écoles jumelées. Il faut espérer que, au cas où le personnel enseignant ne soit pas d'accord, il accédera aussi aux désirs des parents.

* Veuillez prendre note qu'après l'adoption de cette politique, les comités d'école ont été remplacés par les conseils d'établissement.